

La situation des copropriétés face à la précarité énergétique

180 000 copropriétés (soit 2.3 millions de logements) repérées potentiellement fragiles par l'Anah

⇒ Occitanie : 20 000 copropriétés fragiles (243 000 logements) / Hérault : 6 390 (90 000 logements)

■ **majoritairement par des ménages modestes** (locataires ou propriétaires) dont une part non négligeable est éligible aux aides individuelles de l'Anah

■ Les copropriétés fragiles : **taux d'endettement significatif qui reste encore maîtrisé mais qui peuvent être mises en difficulté** par l'augmentation du prix de l'énergie et une faible performance énergétique de leur bâti.

Deux conditions minimales d'éligibilité

Une **classification énergétique** du ou des bâtiments comprise **entre D et G** ;

Un **taux d'impayés des charges de copropriété** compris :

entre 8 % et 15 % du budget voté pour les copropriétés de plus de 200 lots,

entre 8 % et 25 % du budget voté pour les autres copropriétés.

Financement de l'AMO (hors opérations programmées)

Plafond des dépenses subventionnables	Taux maximal de la subvention
600 € HT par lot d'habitation principale	30%

Point de vigilance : la prestation d'AMO ne pourra être réalisée par une entreprise intervenant sur le projet de travaux ou le syndic

Financement des travaux

Plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention
15 000 € HT par lot d'habitation principale	25%